

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 décembre 2015 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

**Présences :**

Les conseillers, Mmes Thérèse Lemelin, Aline Trudel, Karine Tessier, MM Yves Daoust, Serge Clément et Maxime Pratte forment le quorum du Conseil sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

**Est également présent :**

M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance

Mme Chantal Primeau, adjointe à la direction générale et greffe

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

**2015-12-468 Adoption de l'ordre du jour**

*Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :*

*7.4 Office municipal d'habitation de Les Cèdres: approbation du budget 2016*

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Aline Trudel, et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 8 décembre 2015 soit, par les présentes adoptés tel que modifié.

L'ordre du jour se lit comme suit :

**Moment de réflexion**

**1. Ordre du jour**

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 décembre 2015

**2. Adoption des procès-verbaux**

2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 novembre et séance extraordinaire du 24 novembre 2015

**3. Affaires financières**

3.1 Acceptation des comptes du 3 novembre au 2 décembre 2015

3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du 3 novembre au 2 décembre 2015

**4. Urbanisme et Environnement**

4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de novembre 2015

- 4.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : demande acceptée

Adresses	Nature de la demande
202, chemin Saint-Féréol – lot 2 046 871	Modification d'une fenêtre, création d'une fenêtre, nouvelle porte-patio et nouvelle galerie

- 4.3 Traitement des membres du Comité consultatif d'urbanisme
- 4.4 Commission de protection des territoires agricoles du Québec : demande pour ligne de transport d'Hydro-Québec

## 5. Règlement

- 5.1 Adoption du règlement n° 389-2015 relativement à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol pour l'année 2016
- 5.2 Adoption du règlement n° 390-2015 relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2016
- 5.3 Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 391-2015 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2016
- 5.4 Avis de motion et dispense de lecture - règlement n° 384-1-2015 modifiant le règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les fonctions du Comité
- 5.5 Adoption du projet de règlement n° 384-1-2015 modifiant le règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les fonctions du Comité

## 6. Affaires administratives

- 6.1 PG Solutions : mandat pour contrats d'entretien et soutien des applications des logiciels comptables et d'unité d'évaluation en ligne pour l'année 2016
- 6.2 Mme Martine Asselin : demande de subvention dans le cadre de la Politique de soutien pour famille vivant avec une personne ayant une déficience intellectuelle ou physique
- 6.3 Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut-Saint-Laurent : demande d'aide financière aux municipalités riveraines au fleuve de leur territoire

## 7. Affaires municipales

- 7.1 Acceptation du calendrier 2016 des séances ordinaires du Conseil municipal
- 7.2 Transport Soleil Inc. : prévisions budgétaires préliminaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 et quote-part 2016
- 7.3 Dépôt du registre des déclarations 2015

## 8. Services techniques et travaux publics

- 8.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal : approbation des dépenses
- 8.2 La Compagnie Meloche Inc. : contrat pour la fourniture et livraison de pierre concassée MG-56 et MG-20

## **9. Service des loisirs, Culture et vie communautaire**

- 9.1 Comité de la Fête du Thuya : demande de radiation du prêt à l'Association Loisirs Sports Arts et Communauté
- 9.2 Autorisation d'une enveloppe budgétaire pour l'aménagement d'une patinoire sur le fleuve

## **10. Ressources humaines**

- 10.1 Embauche de M. Xavier Lagueux à titre d'inspecteur municipal
- 10.2 Reconduction du contrat de travail de M. Kaven Vaillant, technicien en génie civil
- 10.3 Reconduction du poste temporaire de M. Guy Léveillé, journalier/ouvrier au Service des travaux publics

## **11. Divers**

### **Période de questions**

### **Parole au Conseil**

### **Levée de l'assemblée**

**Adopté à l'unanimité**

### **2015-12-469 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 novembre et séance extraordinaire du 24 novembre 2015**

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015 et celle de la séance extraordinaire du 24 novembre 2015 et renoncent à leur lecture;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust, et résolu que les procès-verbaux des séances du 10 et 24 novembre 2015 soit par les présentes adoptés le tout, en conformité au Code municipal.

**Adopté à l'unanimité**

### **2015-12-470 Acceptation des comptes du 3 novembre au 2 décembre 2015**

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte, et résolu d'accepter le paiement des comptes du 3 novembre au 2 décembre 2015 tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

- Liste des chèques au montant total : 566 074,56 \$ / Fonds de fonctionnement : n<sup>os</sup> 3935 à 4082 inclusivement / Fonds pour Règlements : 9600024 à 9600045 / Fonds Parcs et terrains de jeux : aucun chèque;
- Salaires des employés et rémunération des élus pour les semaines de paie n<sup>os</sup> 44 à 47 inclusivement au montant total de 176 609,43 \$ / Rémunération des élus au montant brut de 10 602,55 \$ / Salaires des employés au montant brut de 148 614,12 \$ / Contribution de l'employeur de 16 358,58 \$.

**Adopté à l'unanimité**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **2015-12-471 Acceptation de la liste des bons de commande du 3 novembre au 2 décembre 2015**

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte, et résolu qu'en conformité du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise le 2 décembre 2015 pour une dépense de 165 682,71 \$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

**Adopté à l'unanimité**

### **2015-12-472 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de novembre 2015**

Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de novembre 2015.

### **2015-12-473 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) *Demande acceptée***

ATTENDU les demandes de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'acceptation des PIIA lors de sa séance du 24 novembre 2015;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte, et résolu d'accepter le *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour la propriété suivante :

<b>Adresses</b>	<b>Nature des demandes</b>	<b>Décision CCU</b>
202, chemin Saint-Féréol – lot 2 046 871	Modification d'une fenêtre, création d'une fenêtre et nouvelle porte-patio	Acceptée

**Adopté à l'unanimité**

**2015-12-474 Traitement des membres du Comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU l'article 5.2 du règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte, et résolu que les membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme dûment mandatés par résolution du Conseil bénéficient, pour l'année 2016, d'une allocation de 48,50 \$ pour chaque présence aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme dûment convoquée.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-12-475 Commission de protection des territoires agricoles du Québec : demande pour ligne de transport d'Hydro-Québec**

ATTENDU les démarches en cours relativement à la construction de la ligne 120 kV Langlois-Vaudreuil-Soulanges et l'alimentation de l'entreprise *Ericsson* sur les lots 2 048 545, 2 048 517, 3 217 3 271 346, 3 271 331, 3 271 327, 3 271 318, 2 047 470, 3 271 307, 3 271 325, 2 047 469 et 3 271 304;

ATTENDU QUE l'entreprise *Ericsson* nécessite des besoins en électricité;

ATTENDU QUE le projet partage l'emprise d'une ligne de transport existante de façon à diminuer les besoins en espace ;

ATTENDU QUE le projet aura un faible impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation porte sur l'utilisation pour des fins autres que l'agriculture permettant l'élargissement de l'emprise d'une ligne de transport d'électricité existante;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autre emplacement sur le territoire de Les Cèdres pour l'implantation de la nouvelle ligne de transport d'électricité afin d'éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE la construction de la ligne et la coupe d'arbre sont conformes aux règlements municipaux;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation adressée à la *Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec* relativement à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 2 048 545, 2 048 517, 3 217 3 271 346, 3 271 331, 3 271 327, 3 271 318, 2 047 470, 3 271 307, 3 271 325, 2 047 469 et 3 271 304 du cadastre du Québec visant l'utilisation à une fin autre qu'agricole relative à la construction de la ligne 120 kV Langlois-Vaudreuil-Soulanges.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-12-476 Adoption du règlement n° 389-2015 relativement à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol pour l'année 2016**

ATTENDU les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi;

ATTENDU QUE le noyau villageois est un espace névralgique, stratégique et possédant un caractère patrimonial particulier dans la Municipalité des Cèdres qui doit faire l'objet de mesures particulières de mise en valeur pour le rendre davantage attrayant comme lieu de commerce dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté, de ses visiteurs et de ses touristes;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme pour le noyau villageois, l'adoption d'un programme de revitalisation a été identifiée comme une action à privilégier pour améliorer la qualité architecturale et esthétique des bâtiments;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve est identifié à titre de chemin de paysage exceptionnel au schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve ainsi que le chemin Saint-Féréol sont désignés lanières patrimoniale au plan d'urbanisme et rattachés à l'objectif à de mise en valeur et de protection des éléments patrimoniaux et culturels;

ATTENDU QUE les lanières patrimoniales sont intégrées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 335-2011 et doivent faire l'objet d'une mise en valeur du patrimoine bâti ;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le noyau villageois et les lanières patrimoniales fassent l'objet d'encouragement à la rénovation et à l'affichage;

ATTENDU QUE dans tout le secteur visé, la majorité des bâtiments ont été construits depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné lors de la séance du Conseil du 10 novembre 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte, et résolu :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME**

Ce programme a pour objectifs :

- De favoriser la rénovation et la restauration des bâtiments principaux situés à l'intérieur du noyau villageois et dans les lanières patrimoniales formées des chemins du Fleuve et Saint-Féréol.
- De conserver et dynamiser les commerces actuels et en attirer de nouveaux;
- De favoriser la construction commerciale et inciter les propriétaires à réaliser des interventions de qualité;
- De préserver le patrimoine bâti et de restaurer les bâtiments dans le respect des critères d'implantation et d'intégration architecturale établis par la réglementation d'urbanisme;
- De favoriser le remplacement des enseignes dérogatoires et donner à l'affichage un cachet particulier, cohérent à l'image souhaitée.

## **ARTICLE 3 - DÉFINITIONS**

Au présent règlement, les mots ou expressions suivantes ont la signification ci-après indiquée :

- a) Bâtiment principal : bâtiment principal tel que défini au règlement de zonage n° 305-2008, tel qu'amendé de la Municipalité des Cèdres ;
- b) Coûts de travaux de rénovation : désigne tous les coûts réellement déboursés par le propriétaire afin que soient effectués ces travaux, à l'exclusion de tous frais professionnels tels ingénieurs, architectes, notaires, décorateurs, arpenteurs-géomètres, etc.;
- c) Officier désigné : le responsable de l'urbanisme et l'inspecteur municipal.

## **ARTICLE 4 - SECTEUR VISÉ**

Le Conseil décrète un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et ceux situés dans les lanières patrimoniales des chemins Saint-Féréol et du Fleuve.

Le noyau villageois est défini au Programme particulier d'urbanisme et les lanières patrimoniales des chemins Saint-Féréol et du Fleuve sont définies au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 335-2011 et ses amendements.

Le noyau villageois est délimité au plan 1 de l'annexe « A » du présent règlement, lequel en fait partie intégrante. Les lanières patrimoniales des chemins Saint-Féréol et du Fleuve sont identifiées au plan 2 de l'annexe « B » du présent règlement, lequel en fait partie intégrante

Le noyau villageois et les lanières patrimoniales des chemins Saint-Féréol et du Fleuve comportent les zones et parties de zone du plan de zonage tel que démontré aux annexes A et B du présent règlement.

Dans tous les secteurs, la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et la superficie est composée pour moins de 5 % de terrains non bâtis dans le noyau villageois et de 25% dans les lanières patrimoniales identifiées.

## **ARTICLE 5 - LES CATÉGORIES DE PROGRAMME**

Ce programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales prend trois formes distinctes et indépendantes l'une de l'autre, mais qui peuvent toujours être jumelées.

- 5.1 La première forme étant une aide monétaire par le biais de subvention applicable uniquement lorsque des travaux de rénovation et restauration, supérieurs à 5 000 \$, doivent être effectués à un bâtiment principal déjà construit au jour du dépôt de la demande de subvention auprès de l'officier désigné selon les conditions énumérées au présent règlement. (travaux de rénovation)
- 5.2 La deuxième forme d'aide étant une aide monétaire par le biais d'une subvention applicable aux frais professionnels encourus pour la réalisation d'une esquisse illustrant le résultat des travaux de rénovation qui seront réalisés sur les façades principales et latérales d'un bâtiment principal. (assistance technique)
- 5.3 La troisième forme d'aide étant une aide monétaire par le biais d'une subvention applicable lorsqu'une nouvelle enseigne permanente doit être installée ou lorsque des travaux de rénovation doivent être apportés à une enseigne permanente déjà existante au jour du dépôt de la demande de subvention auprès de l'officier désigné. (affichage)

## **ARTICLE 6 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION**

La Municipalité accorde à tout propriétaire d'un immeuble situé dans le noyau villageois et dans une lanière patrimoniale située sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol, une subvention ayant pour but d'apporter une aide financière pour une portion des coûts des travaux de rénovation et réfection des éléments d'architecture extérieurs des murs latéraux et en façade ainsi que de la toiture du bâtiment principal. Le montant de la subvention auquel peut avoir droit le propriétaire est le suivant :

Pour chaque bâtiment principal, 25 % des coûts de réalisation des travaux admissibles supérieurs à 5 000 \$, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ de subvention.



## **ARTICLE 7 - PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

La Municipalité accorde à tout propriétaire d'un immeuble situé dans le noyau villageois et dans une lanière patrimoniale située sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol, une subvention ayant pour but d'aider au paiement des honoraires professionnels d'un architecte ou d'un technicien en architecture, pour la préparation d'une esquisse illustrant le bâtiment principal tel qu'il devrait paraître après la construction du bâtiment principal ou la réalisation de travaux de rénovation affectant les façades principales et latérales visibles de la rue.

Le montant de la subvention auquel peut avoir droit le propriétaire est le suivant : pour chaque bâtiment principal, 50 % des coûts de réalisation de l'esquisse, incluant une visite du bâtiment et les taxes, jusqu'à concurrence de 500 \$.

## **ARTICLE 8 - PROGRAMME RELATIF À L'AFFICHAGE**

La Municipalité accorde à tout propriétaire d'un immeuble situé dans le noyau villageois et dans une lanière patrimoniale située sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol, une subvention ayant pour but de compenser en partie les coûts des travaux lorsqu'une nouvelle enseigne permanente doit être installée ou lorsque des travaux de rénovation doivent être apportés à une enseigne permanente déjà existante au jour du dépôt de la demande de subvention auprès de l'officier désigné pour la rénovation, le remplacement ou l'installation d'une seule enseigne permanente par bâtiment principal.

Le montant de la subvention auquel peut avoir droit le propriétaire est le suivant : pour chaque bâtiment principal, 50 % des coûts de rénovation, de remplacement ou d'installation (nouvelle enseigne) d'une seule enseigne permanente, incluant les taxes et le coût du certificat d'autorisation pour l'exécution des travaux jusqu'à concurrence de 500 \$.

## **ARTICLE 9 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR ASSISTANCE TECHNIQUE**

La subvention est versée au propriétaire de l'immeuble dans les 60 jours de la réception du formulaire de réclamation, joint au présent règlement comme annexe « D » pour en faire partie intégrante, dûment complété et auquel sont joints tous les documents requis pour le calcul du montant auquel le propriétaire aura droit.

## **ARTICLE 10 - EXCLUSIONS**

Ne sont pas susceptibles de bénéficier de l'un ou l'autre des programmes, les immeubles suivants :

- a) Les maisons mobiles, les maisons préfabriquées, les roulottes et toutes constructions pouvant être déplacées;
- b) Les bâtiments accessoires;
- c) Les enseignes temporaires.

## **ARTICLE 11 - LES CONDITIONS À RESPECTER**

Le versement de la subvention aux travaux, pour assistance technique ou relative à l'affichage est conditionnel à ce que :

- a) Un permis de construction ou un certificat d'autorisation, le cas échéant, ait été émis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016 de la même année par l'officier désigné de la Municipalité, préalablement à l'exécution des travaux.
- b) Les travaux ont été effectués en conformité du permis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la Municipalité, lorsque applicable.
- c) Les travaux doivent être réalisés conformément aux conditions énoncées dans le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lorsque applicable.
- d) À tout moment, à compter du jour du dépôt de la demande de subvention, aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit n'est dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande de subvention. La survenance de cet événement pendant un quelconque moment durant cette période constituerait une fin de non-recevoir ou la fin du droit à la subvention non encore versée pour cette unité d'évaluation.
- e) Le bâtiment doit être occupé en tout temps conformément à la réglementation en vigueur.
- f) Les travaux doivent débiter dans les six mois de l'émission du permis et être complétés dans les 12 mois suivant l'émission du permis relatif à un bâtiment et terminés dans les 6 mois suivant l'émission d'un permis relatif à une enseigne.
- g) le propriétaire doit faire une demande dans une ou des catégories différentes de celles pour laquelle ou lesquelles il a fait une demande ou reçu une aide financière municipale au cours des 2 dernières années dans le cadre des règlements concernant un programme d'aide à la rénovation à l'intérieur du noyau villageois et à l'intérieur d'une lanrière patrimoniale située sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol.

## **ARTICLE 12 - DOCUMENTS REQUIS**

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter à l'officier désigné, lors de la demande de permis de construction, une demande de subvention sur le formulaire fourni par la Municipalité, joint comme annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante, qu'il devra dûment remplir et signer, et ce, avant le 31 décembre 2016.

Pour pouvoir réclamer la ou les subventions, le requérant doit remplir, signer et présenter à l'officier désigné le formulaire de réclamation fourni par la Municipalité à l'annexe « D » du présent règlement, attestant des coûts des travaux de rénovation, de confection et d'installation d'enseigne et d'assistance technique, et doit y joindre les factures originales en faisant foi pour le montant total indiqué sur le formulaire.

Les formulaires de réclamation dûment complétés, y compris les factures originales, devront être déposés auprès de l'officier désigné au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux. Après ce délai, la demande sera réputée abandonnée et non recevable.

### **ARTICLE 13 - APPROPRIATION DE FONDS ET PLAFOND DES SUBVENTIONS**

Afin d'assurer les crédits nécessaires aux programmes de subventions décrétés par le présent règlement, la Municipalité approprie à même son fonds général la somme de 20 000 \$. Nulle demande de subvention ne sera accordée au-delà de ce plafond de 20 000 \$.

Advenant que cette somme de 20 000 \$ ne soit pas suffisante pour répondre à toutes les demandes, priorité sera accordée aux requérants qui auront les premiers dûment rempli, signé et déposé leur formulaire de demande auprès de l'officier désigné de la Municipalité.

### **ARTICLE 14**

Les annexes suivantes sont incorporées au présent règlement et remplacent toutes annexes incompatibles :

ANNEXE A Plan 1 : Périmètre du noyau villageois

ANNEXE B Plan 2 : Lanières patrimoniales du chemin du Fleuve et du chemin Saint-Féréol

ANNEXE C Formulaire de demande de subvention

ANNEXE D Formulaire de réclamation

### **ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à l'unanimité**

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

*(les annexes du règlement sont conservés dans le dossier portant le code 115.120 aux archives municipales sous le nom : Règlement n° 389-2015 relativement à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et en lanières patrimoniales pour l'année 2016)*

## **2015-12-477 Adoption du règlement n° 390-2015 relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité**

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres, en vertu du *Code municipal*, a le pouvoir de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

ATTENDU QUE la tarification de certains biens, services ou activités est déjà prévue dans plusieurs règlements ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la tarification des biens et services de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance du Conseil du 10 novembre 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Aline Trudel, et résolu

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES**

### **1.1 Titre du règlement**

**Le présent règlement porte le titre de :**

*Règlement n° 390-2015 relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité*

### **1.2 Remplacement**

- a) Le présent règlement remplace le règlement n° 379-2014 et ses amendements.
- b) Ce règlement n'affecte pas les permis et certificats légalement émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé ou facturation déjà émise des règlements ainsi remplacés.
- c) Dans tous les cas où une personne physique ou morale contrevenait à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ce remplacement n'a pas pour effet d'annuler cette situation de contravention ou de conférer des droits acquis opposables au présent règlement.

### **1.3 Portée du règlement et territoire assujetti**

Le présent règlement dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité des Cèdres.

### **1.4 Adoption partie par partie**

Le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, de façon à ce que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du présent règlement.

### **1.5 Application du règlement**

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la Municipalité des Cèdres selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

### **1.6 Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et activités de la Municipalité des Cèdres.

### **1.7 Interprétation des dispositions**

- a) Lorsque deux normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :
  - La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale;
  - La disposition la plus exigeante prévaut.
- b) À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
  - Le singulier comprend le pluriel et vice-versa;
  - L'emploi du mot « DOIT » implique l'obligation absolue;
  - L'emploi du mot « PEUT » conserve un sens facultatif;
  - Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique, morale ou association.
- c) Les chapitres, les sections et les articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre (s) concerné (s), le texte prévaut.
- d) Les plans, annexes, tableaux, grilles des spécifications, graphiques et symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement, en font partie intégrante à toutes fins que de droit.
- e) En cas de contradiction entre un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent.

### **1.8 Terminologie**

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribuent les définitions qui suivent :

Adulte	Désigne toute personne physique âgée de 18 ans et plus.
Dépôt	Désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la Municipalité, en guise de paiement total ou partiel, dudit bien, services ou des dommages.
Enfant	Désigne toute personne ayant moins de 18 ans.

Étudiant	Désigne toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription.
Personne du 3 <sup>e</sup> âge	Désigne toute personne de 60 ans et plus.
Famille	Désigne tout groupe de personne ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.
Municipalité	Désigne la Municipalité des Cèdres.
Représentant de la Municipalité	Désigne les employés de la Municipalité des Cèdres ou toutes autres personnes désignées par le Conseil Municipal.
Résident	Désigne toute personne physique ou ensemble de personnes demeurant sur le territoire de la Municipalité des Cèdres ou payant des taxes à la Municipalité. La Municipalité des Cèdres reconnaît qu'un enfant dont les parents ou titulaire de l'autorité parentale est un résident de la Municipalité des Cèdres est considéré comme un résident.
Non-résident	Désigne toute personne physique ou ensemble de personne ne demeurant pas sur le territoire de la Municipalité des Cèdres.
Organisme reconnu	Organisme qui offre des services accessibles aux résidents de la Municipalité des Cèdres et identifié à la politique de reconnaissance des organismes locaux.
Organisme affilié/ entraide	Organisme dont la mission consiste principalement à encourager le développement social, économique et touristique; l'aide communautaire; la mise en valeur et l'animation aux résidents de la Municipalité des Cèdres et identifié à la politique de reconnaissance des organismes locaux.

## **CHAPITRE 2 – TARIFICATION**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés à toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ceux-ci.

### **2.1 Administration générale**

<b><u>Services</u></b>	<b>Tarifs</b>
Frais d'administration	15% annuellement
Intérêt et comptes en souffrance	10% annuellement
Pénalité	5% annuellement
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	25\$ annuellement

<b>Célébration de mariage</b>	<b>Tarifs</b>
Mariage et union civile (célébration) incluant les frais de déplacement et frais de publication	266\$* plus taxe célébration à l'Hôtel de ville
<i>*Tarif minimum perçu tel que prescrit le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe</i>	354,25\$* plus taxe célébration à l'extérieur de l'Hôtel de ville
Frais de service	Remise de 100 \$ au célébrant dûment autorisé

<b><u>Objets promotionnels</u></b>	<b>Tarifs</b>
Épinglette	3\$
Tasse avec armoiries municipales	10\$

<b><u>Divers</u></b>	<b>Tarifs</b>
Tournage de films	600\$ / jour

<b><u>Transcription, copie, reproduction et expédition de documents</u></b>	<b>Tarifs</b>
Télécopie	2 \$ / page 2.50\$ / page (interurbain)
Photocopies – noir et blanc	0.25\$ / page
Photocopies - noir et blanc / partenaire reconnu (500 copies maximum par année civile)	8 ½ x 11 ou Gratuit
	8 ½ x 14 11 x 17 Gratuit
Photocopies – noir et blanc / organisme partenaire/affilié	8 ½ x 11 ou 0.15\$ / page
	8 ½ x 14 11 x 17 0.15\$ / page
Résolution de Conseil Municipal	2\$ / page

Rapport financier	Gratuit
CD - Règlement d'urbanisme	15\$
États financiers condensés	Gratuit
Budget condensé	Gratuit
Reproduction de plans (coût des copies et frais de déplacement)	Frais réel

Les taxes applicables et les frais d'administration **sont inclus** dans les tarifs du service d'administration générale.

## 2.2 Bibliothèque municipale Gaby-Farmer-Denis

Abonnement	Tarifs
Résident et représentant de la Municipalité, incluant leur famille	Gratuit
Non-résident	20\$ / an
Remplacement d'une carte d'un abonné	2 \$

Retard pour chaque livre	Tarifs
Adulte	0.25\$ par jour ouvrable Maximum 40 \$
Enfant	0.10\$ par jour ouvrable Maximum 22 \$
Employé municipal et bénévole de la Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis, personne du 3 <sup>e</sup> âge, bibliothèque école et garderie	0\$ par jour ouvrable
<i>Frais de remplacement</i>	Les coûts de remplacement correspondent au coût d'achat d'origine + 2\$ reliure + 3 \$ manutention

Utilisation parc informatique/Wi-Fi	Tarifs
Abonné	1\$ / heure (sur présentation de la carte d'abonné)
Non-abonné	2\$ / heure

Les taxes applicables et les frais d'administration **sont inclus** dans les tarifs de la division bibliothèque municipale.

## 2.3 Service des loisirs

Location de la salle des Bâtisseurs (maximum 230 personnes)	Tarifs
Tarif de base pour une journée - non résident	380\$
Tarif de base pour ½ journée - non résident ( <b>Bloc de 4h</b> : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	200\$
Tarif de base pour une journée – résident (1)	300\$



Tarif de base pour ½ journée – résident (1) ( <b>Bloc de 4h</b> : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	150\$
Tarif pour un organisme partenaire reconnu - Levée de fonds (2 maximum par année) - Tout autre événement	Gratuit 150 \$
Tarif pour un organisme affilié reconnu - Entraide (activités récurrentes) - Tout autre événement	50\$ / mois 150\$
Tarif pour la MRC Vaudreuil-Soulanges	Gratuit

<b>Location de la salle du Croquet (maximum 100 personnes)</b>	<b>Tarifs</b>
Tarif de base pour une journée - non résident	250\$
Tarif de base pour une ½ journée - non résident ( <b>Bloc de 4h</b> : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	150\$
Tarif de base pour une journée - résident (1)	170\$
Tarif de base pour une ½ journée – résident (1) ( <b>Bloc de 4h</b> : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	85\$
Tarif pour un organisme partenaire reconnu - Levée de fonds (2 maximum par année) - Tout autre événement	Gratuit 85\$
Tarif pour un organisme affilié reconnu - Entraide (activités récurrentes) - Tout autre événement	50\$ / mois 85\$

<b>Location de la salle des Optimistes (maximum 50 personnes)</b>	<b>Tarifs</b>
Tarif de base pour une journée - non résident	175\$
Tarif de base pour une ½ journée - non résident ( <b>Bloc de 4h</b> : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	100\$
Tarif de base pour une journée - résident (1)	80\$
Tarif de base pour une ½ journée - résident (1) ( <b>Bloc de 4h</b> : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	50\$
Tarif pour le Club Optimiste Les Cèdres	Gratuit

– **Équipements disponibles pour les salles Bâtisseurs, Croquet et Optimistes : Système de son, tables et chaises.**

**(1) Tarifs applicables aux employés municipaux**

<b>Location du gymnase pour évènement</b>	<b>Tarifs</b>
Tarif de base pour une journée - non résident	380\$
Tarif de base pour une ½ journée - non résident ( <b>Bloc de 4h</b> : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	200\$
Tarif de base pour une journée - résident (1)	300\$
Tarif de base pour une ½ journée - résident (1) ( <b>Bloc de 4h</b> : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	150\$

<b>Gymnase / salle du Croquet (activités multidisciplinaires, sportives et/ou cours)</b>	<b>Tarifs</b>
Tarif relatif à un cours enfants	10\$/heure
Tarif relatif à un cours adultes (incluant cours parents/enfants)	20\$/heure
Tarif relatif à une activité sportive	20\$/heure

<b>Autres frais et tarifs (Location de salles)</b>	<b>Montant / Délai / Autre</b>
Paiement de location	100% à la date de la réservation
Dépôt de sécurité (remboursable)	200 \$
- Salle des bâtisseurs	100 \$
- Salle du croquet	50 \$
- Salle des Optimistes	200 \$
- Gymnase	
Frais d'annulation	Remboursement de 75% du tarif de location Aucun remboursement
- 15 jours avant la date de l'événement	
- 14 jours et moins avant la date de l'événement	
Paiement pour la location gymnase, salle et/ou cours pour activités récurrentes	Doit être effectué au plus tard 1 mois après la date du début des activités

<b>Clés</b>	<b>Tarifs</b>
Clé non reproductible** (valide pour 2 ans à partir des années paires) de l'accès à la descente de bateau	
Résident	30 \$ (2 ans)*
Non-résident	110 \$ (2 ans)*
Clé pour tennis	15 \$

\* Pour la 2e année, moitié prix

\*\* Accès gratuit à la guérite pour les membres de l'association de chasse et pêche de Les Cèdres les jours des tournois de pêche

**Les taxes applicables et les frais d'administration ne sont pas inclus dans les tarifs du service des loisirs sauf si autrement spécifié.**

#### 2.4 Service de l'urbanisme

<b>Certificat de localisation</b>	<b>Tarifs*</b>
Résidentiel	800\$
Autre usage	2 000\$

\* Montant du dépôt de divers permis de construction relatif au certificat de localisation

Règlementation	Tarifs
Demande de dérogation mineure	500\$
Demande de dérogation mineure reliée à la rénovation cadastrale	Gratuit
Demande de modification à un règlement d'urbanisme ( <i>par règlement à modifier</i> )	3 000\$

Frais en cas de reprise - PIIA	Tarifs
Des frais sont applicables en cas de reprise du processus dû à un changement au sein du projet causé par le requérant	100\$

***Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service d'urbanisme sauf si autrement spécifiés.***

## 2.5 Service des travaux publics

Description	Tarifs
Compteur à eau	1 200\$
Site de neige usée	20\$ / chargement local (coupon disponible à l'Hôtel de ville)

Boîte de service (bonhomme à eau)	Tarifs*
Recherche et Réparation (négligence du propriétaire)	Coût réel
Inspection d'entrée de service	20\$
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant	Gratuit

Fermeture ou ouverture de la vanne d'arrêt d'aqueduc de son entrée de service*	Tarifs*
Résidentiel (travaux de remplacement du robinet principal ou ouverture initiale)	Gratuit
Commercial, agricole, industriel	20\$
Résidentiel, fin ou début de saison, par intervention	20 \$

***\*S'il advenait que les travaux doivent se faire en dehors des heures normales de travail, la tarification s'établira de la façon suivante : coût réel des travaux plus 15 \$ de frais d'administration***

Obstruction	Tarifs
Ponceau (nettoyage, remplacement)	Coûts réels des travaux
Fossé (nettoyage, reprofilage)	Coûts réels des travaux

<b>Travaux avec opérateur</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Machinerie et véhicules de la Municipalité sans opérateur</b>	
Camion six roues	55\$/heure
Camion de service / cube	45\$/heure
Camion 10 roues	72\$/heure
Camionnette de service	10\$/heure
Camion 6 roues F-550	20\$/heure
Rouleau compacteur	25\$/heure
Camion de service / utilitaire	45\$/heure
Rétrocaveuse	60\$/heure
Tracteur de ferme	65\$/heure
Équipements accessoires (balais, faucheuse, réservoir à eau, bouilloire, génératrice, etc.)	20\$/heure
Contremaître	45\$/heure
Chef d'équipe	39\$/heure
Opérateur d'équipement lourd majoré selon la convention collective	35\$/heure

<b>Service d'entrée privée aqueduc et égout</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Refoulement d'égout ou une réparation de l'entrée d'aqueduc</b> Un refoulement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service sur la propriété du demandeur	Coût réel
<b>Altération aux infrastructures</b> Corriger l'état de malpropreté de la chaussée dû à de la boue, pierre, sable ou autres en provenance de la propriété du requérant ou dommages divers causés aux infrastructures municipales	1 <sup>ère</sup> fois – Avertissement
	2 <sup>e</sup> fois – Coût de nettoyage et amende
Certificat d'autorisation et vérification de branchement de services	25\$

<b>Type de raccordement</b>
Aqueduc
Égout sanitaire
Égout pluvial
Le raccordement de l'aqueduc, de l'égout sanitaire et/ou de l'égout pluvial
<b>Tarifs</b>
Dépôt de <u>2 000 \$</u> ou selon l'estimation des travaux majorés de 20%
<p>La Municipalité, à sa discrétion, exécute les travaux de raccordement ou mandate un entrepreneur à cet effet. Dans les deux cas, le coût réel des travaux est établi par la Municipalité et facturé par celle-ci au propriétaire ou requérant du certificat d'autorisation. La facture est payable dans les 15 jours de son émission.</p> <p>Le dépôt est remboursé, dans les 30 jours de la fin des travaux, en réduction des dépenses encourues par la Municipalité s'il y a lieu, suite à l'approbation des travaux par son personnel désigné.</p>

<b>Coupe de bordure de rue et de trottoir (certificat d'autorisation requis)</b>
<b>Tarifs</b>
Dépôt de <u>250 \$</u>
<p>La Municipalité mandate un entrepreneur spécialisé en la matière. Le coût des travaux est établi par la Municipalité en fonction des coûts réels. Dans le cas où les coûts des travaux excèdent le montant du dépôt, le solde sera facturé par celle-ci au demandeur du certificat d'autorisation. La facture est payable dans les 30 jours suivants sa réception.</p> <p>Dans le cas où les coûts réels sont inférieurs au montant du dépôt, la Municipalité rembourse l'excédent au demandeur du certificat d'autorisation dans les 30 jours suivants la réception de la facture de l'exécutant des travaux.</p>

<b>Réhabilitation de bordure de rue et de trottoir (certificat d'autorisation requis)</b>
<b>Tarifs</b>
Dépôt de <u>1 000 \$</u>
<p>La Municipalité mandate un entrepreneur à cet effet. Le coût des travaux est établi en fonction des coûts réels par la Municipalité.</p> <p>Dans le cas où les coûts réels des travaux excèdent le montant du dépôt, le solde sera facturé par celle-ci au demandeur du certificat d'autorisation.</p> <p>La facture est payable dans les 30 jours suivants sa réception.</p> <p>Dans le cas où les coûts réels sont inférieurs au montant du dépôt, la Municipalité rembourse l'excédent au demandeur du certificat d'autorisation dans les 30 jours suivants la réception de la facture de l'exécutant des travaux.</p>

Les taxes applicables et les frais d'administration **sont en sus** dans les tarifs du service des travaux publics sauf si autrement spécifiés.

## 2.6 Service de sécurité incendie

<b>Feu de véhicule pour un non-résident, feu ou déversement impliquant un liquide inflammable, gaz inflammable ou tout autre matière dangereuse</b>	<b>Tarifs*</b>
Camion autopompe # 204	200\$ / l'heure
Camion autopompe # 205	200\$ / l'heure
Camion-citerne # 304	200\$ / l'heure
Unité d'urgence # 505	200\$ / l'heure
Personnel du service incendie	Selon le tarif établi par la convention collective de travail en vigueur

**\* Sera facturé pour minimum 3 heures**

**\* Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas sur le territoire de la Municipalité et/ou qui n'est pas un contribuable et ce, qu'il ait ou non requis le service de sécurité incendie.**

**\* Tout service d'entraide spécialisé intervenant sur la Municipalité des Cèdres sera facturé en surplus**

**\* Les taxes applicables et les frais d'administration sont en sus dans les tarifs du service des travaux publics sauf si autrement spécifiés.**

<b>Activité nécessitant la présence du Service provenant d'un organisme, commerce, industrie, établissement scolaire et autres (non applicable pour les activités de la Municipalité)</b>	<b>Tarifs</b>
Premier Répondant # 904 (2 heures minimum)	100\$ / l'heure (un véhicule et 2 premiers répondants)
Autopompe # 205 (3 heures minimum)	150\$ / l'heure (un véhicule autopompe et 5 pompiers)

<b>Permis de brûlage</b>	<b>Gratuit</b>
--------------------------	----------------

## **CHAPITRE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité**

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

**2015-12-478 Avis de motion et dispense de lecture - règlement n° 391-2015 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2016**

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE** est donné par la conseillère, **KARINE TESSIER** qu'à une séance subséquente, il sera soumis au Conseil municipal pour adoption, un règlement relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2016.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément au Code municipal.

**2015-12-479 Avis de motion et dispense de lecture - règlement n° 384-1-2015 modifiant le règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les fonctions du Comité**

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère, **THÉRÈSE LEMELIN** qu'à une séance subséquente, il sera soumis au Conseil municipal pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les fonctions du Comité.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément au Code municipal.

**2015-12-480 Adoption du projet de règlement n° 384-1-2015 modifiant le règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les fonctions du Comité**

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement sur la constitution d'un comité d'urbanisme* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme le 12 mai 2015;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite réviser certaines dispositions du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance du Conseil du 8 décembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu le projet de règlement et autorisent la dispense de la lecture;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte et résolu qu'il soit par le présent projet de règlement, décrété et statué ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le point 2.2 de la section 2 du règlement n° 384-2015 intitulé « CONSTITUTION ET MODALITÉS » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

### **2.2 Fonctions du Comité consultatif d'urbanisme**

Le Comité étudie et fait des recommandations au Conseil municipal sur tout cas prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou sur tout autre dossier que lui soumet le Conseil.

## **ARTICLE 2**

Le point 4.1 de la section 4 du règlement n° 384-2015 intitulé « DEVOIRS ET POUVOIRS DU COMITÉ » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

### **4.1 Devoirs**

Le Comité doit :

- a) Étudier les demandes de dérogation mineure et faire recommandation au Conseil;
- b) Étudier toute demande relative aux plans d'aménagement d'ensemble et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, s'il y a lieu et faire recommandation au Conseil.
- c) Faire au Conseil municipal des recommandations sur toute question d'interprétation et d'application de la réglementation municipale d'urbanisme, pour répondre aux demandes qui lui sont faites par le Conseil municipal à cet effet.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement n° 384-2015 qu'il modifie.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité**

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier



**2015-12-481 PG Solutions : mandat pour contrats d'entretien et soutien des applications des logiciels comptables et d'unité d'évaluation en ligne pour l'année 2016**

ATTENDU la résolution n° 12-06-287 relativement au mandat octroyé à la l'entreprise *PGSolutions* pour la fourniture et l'installation de logiciels de gestion financière et comptable et l'implantation du logiciel d'unité d'évaluation en ligne ;

ATTENDU QUE les contrats d'entretien et de soutien des applications pour les années 2014 et 2015 sont échus ;

ATTENDU QUE l'article 938, 6° a) du Code municipal stipule que les articles 935, 936 et 938.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat qui découle de l'utilisation d'un progiciel ou logiciel en regard au processus d'appel d'offres ;

Il est proposé par Aline Trudel, et appuyé par Karine Tessier, et résolu de mandater l'entreprise *PGSolutions* pour l'entretien et le soutien des applications suivantes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016:

- Logiciels SFM de gestion financière et comptable au coût de 17 540 \$ (taxes en sus) ;
- Logiciels de géomatique, d'unité d'évaluation en ligne, d'urbanisme / permis et certificats et de dossier central et ce, au coût de 12 855 \$ (taxes en sus).

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-12-482 Mme Martine Asselin : demande de subvention dans le cadre de la Politique de soutien pour famille vivant avec une personne ayant une déficience intellectuelle ou physique**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière aux fins de répit, gardiennage ou dépannage d'une famille d'une personne handicapée de la Municipalité;

ATTENDU la Politique de soutien pour famille vivant avec une personne ayant une déficience intellectuelle ou physique en vigueur ;

ATTENDU QUE la demande respecte les conditions d'admissibilité;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Aline Trudel, et résolu d'accorder aide financière de 200 \$ au *SROR* aux fins de répit, gardiennage ou dépannage pour Mme Martine Asselin et M. Alain Lalonde, parents d'une personne handicapée de la Municipalité.

**Adopté à l'unanimité**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **2015-12-483 Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut-Saint-Laurent : demande d'aide financière aux municipalités riveraines au fleuve de leur territoire**

ATTENDU QUE le *Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent* est un organisme à but non lucratif dont le mandat est la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et ce, en concertation avec la population;

ATTENDU QU'Environnement Canada a apporté, depuis 2011, quelques précisions dans le mandat de l'ensemble des treize comités ZIP en place le long du fleuve Saint-Laurent, entre autres, de transférer les demandes de citoyens relativement à la pollution et au fleuve aux municipalités et que celles-ci fournissent les informations et assurent le suivi;

ATTENDU QUE le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent désire continuer à répondre aux questions des citoyens et pour ce faire, sollicite la participation financière des municipalités riveraines à raison de deux cents (0.02\$) par citoyen;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres compte 6 664 citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est une municipalité riveraine au Fleuve Saint-Laurent;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Yves Daoust, et résolu de verser une subvention de 133,28 \$ au *Comité Zone d'Intervention Prioritaire du Haut Saint-Laurent*.

**Adopté à l'unanimité**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **2015-12-484 Acceptation du calendrier 2016 des séances ordinaires du Conseil municipal**

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'adopter le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2016 comme suit et lesquelles séances se tiendront les 2<sup>e</sup> mardis du mois et débuteront à 20 h :

<i>12 janvier</i>	<i>9 février</i>	<i>8 mars</i>	<i>12 avril</i>
<i>10 mai</i>	<i>14 juin</i>	<i>12 juillet</i>	<i>9 août</i>
<i>13 septembre</i>	<i>11 octobre</i>	<i>8 novembre</i>	<i>13 décembre</i>

**Adopté à l'unanimité**

**2015-12-485 Transport Soleil Inc. : prévisions budgétaires préliminaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 et quote-part 2016**

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier, et résolu :

D'ACCEPTER les prévisions budgétaires préliminaires (quote-part des municipalités de 559 482,62 \$) pour l'année 2016 de *Transport Soleil Inc.* pour un budget équilibré de 1 209 004 \$;

D'ACCEPTER la quote-part de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2016 au montant de 30 489,62 \$;

D'ACCEPTER la grille tarifaire 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

\_\_\_\_\_  
Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-12-486 Dépôt du registre des déclarations 2015**

ATTENDU l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier doit tenir un registre public des déclarations de dons, marques d'hospitalité ou autre avantage de plus de 200 \$ reçu par un membre d'un Conseil d'une municipalité;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier, lors de la dernière séance ordinaire du Conseil du mois de décembre, doit déposer un extrait de ce registre;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Aline Trudel, et résolu d'accepter le dépôt du registre des déclarations 2015.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-12-487 Office municipal d'habitation de Les Cèdres: approbation du budget 2016**

ATTENDU l'implication de la Municipalité dans les opérations de l'*Office Municipal d'Habitation de Les Cèdres*;

ATTENDU les règles en vigueur;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Thérèse Lemelin, et résolu d'approuver le budget 2016 de l'*Office Municipal d'Habitation de Les Cèdres*;

QUE la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables;

QUE la Municipalité s'engage à assumer son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-12-488 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal : approbation des dépenses**

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Aline Trudel, et résolu que le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de pavage exécutés sur la montée Chénier pour un montant subventionné de 11 047 \$, conformément aux exigences du *ministère des Transports du Québec*;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la montée Chénier au montant de 101 757 \$ (taxes incluses) dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-12-489 La Compagnie Meloche Inc. : contrat pour la fourniture et livraison de pierre concassée MG-56 et MG-20**

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation acheminé le 17 novembre 2015 pour la fourniture et livraison de pierre concassée MG-56 et MG-20;

ATTENDU la Politique d'acquisition de biens et services;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 27 novembre 2015 dont les résultats sont les suivants :

<b>Entreprises</b>	<b>Coût (taxes incluses)</b>
<i>La Compagnie Meloche Inc.</i>	51 750.25 \$
<i>Carrière Dolomite (1996) Inc.</i>	54 457.91 \$
<i>Carrières régionales Bauval</i>	58 079.62 \$
<i>Construction DJL Inc.</i>	67 409.85 \$
<i>Pavage Vaudreuil ltée</i>	67 519.07 \$
<i>Groupe CRH Canada Inc. (Demix Agrégats)</i>	96 320.31 \$

ATTENDU la recommandation du directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures, M. Jean-Paul Sauv ;

Il est propos  par Yves Daoust, appuy  par Maxime Pratte, et r solu d'accepter la soumission de *La Compagnie Meloche Inc.* pour la fourniture et livraison de pierre concass e MG-56 et MG-20 au co t de 51 750,25 \$ (taxes incluses).

**Adopt    l'unanimit **

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILIT **

Je, Jimmy Poulin, directeur g n ral et secr taire-tr sorier, certifie avoir les cr dits disponibles au surplus accumul  pour effectuer la d pense.

\_\_\_\_\_  
Jimmy Poulin  
Directeur g n ral et secr taire-tr sorier

#### **2015-12-490 Comit  de la F te du Thuya : demande de radiation du pr t   l'Association Loisirs Sports Arts et Communaut **

ATTENDU QUE le Comit  de la F te du Thuya tiendra la 18<sup>e</sup>  dition de la F te du Thuya du 11 au 14 ao t 2016;

ATTENDU le pr t remboursable accord  par la Municipalit  au Comit  en 2014;

ATTENDU la demande du Comit  du Thuya de conserver le montant du pr t de 10 000 \$ aux fins de l'organisation de la 18<sup>e</sup>  dition de la F te du Thuya;

Il est propos  par Aline Trudel, appuy  par Karine Tessier, et r solu de radier le pr t de de 10 000 \$ en 2014 et d'autoriser *l'Association Loisirs Sports Arts et Communaut * de conserver le capital en radiant le pr t au b n fice de l'organisation de la 18<sup>e</sup>  dition de la F te du Thuya en 2016.

**Adopt    l'unanimit **

#### **2015-12-491 Autorisation d'une enveloppe budg taire pour l'am nagement d'une patinoire sur le fleuve**

ATTENDU les demandes de citoyens de b n ficier d'une patinoire pour le patinage libre sur le fleuve ;

ATTENDU l'analyse pour l'am nagement d'une patinoire   m me le fleuve;

ATTENDU la recommandation du Comité des parcs et piste cyclable;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'allouer une enveloppe budgétaire de 20 000 \$ pour l'aménagement d'une patinoire sur le fleuve.

*M. Clément demande le vote : contre*

*Thérèse Lemelin : pour*

*Karine Tessier : pour*

*Maxime Pratte : pour*

*Aline Trudel : pour*

*Yves Daoust : pour*

*Résultat : 5 pour / 1 contre*

**Adopté sur division**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-12-492    Embauche de M. Xavier Lagueux à titre d'inspecteur municipal**

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur municipal est vacant;

ATTENDU l'affichage à l'interne dudit poste le 10 novembre 2015 conformément à la convention collective des employés de bureau 2012-2016;

ATTENDU la candidature déposée de M. Xavier Lagueux;

ATTENDU QUE M. Lagueux occupe présentement le poste d'inspecteur municipal par intérim;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'embaucher M. Xavier Lagueux à titre d'inspecteur municipal et ce, selon les conditions d'emploi prévues à la convention collective des employés de bureau 2012-2016.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-12-493 Contrat de travail de M. Kaven Vaillant, technicien en génie civil**

ATTENDU QUE le contrat de travail de M. Kaven Vaillant, vient à échéance le 23 décembre 2015;

ATTENDU les projets en cours aux services techniques et aux travaux publics;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources le 21 octobre dernier;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, résolu de mandater le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer le nouveau contrat de travail de M. Kaven Vaillant à titre de technicien en génie civil aux Services techniques et travaux publics pour une période de 3 mois et ce, selon l'entente convenue entre les parties;

QUE la période d'emploi est du 18 janvier au 29 avril 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

\_\_\_\_\_  
Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-12-494 Reconduction du poste temporaire de M. Guy Léveillé, journalier/ouvrier au Service des travaux publics**

ATTENDU la résolution n° 2015-09-356 embauchant de façon temporaire M. Guy Léveillé à titre de journalier au Service des travaux publics pour la période du 12 septembre au 15 janvier 2016 ;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu de reconduire le poste temporaire de M. Guy Léveillé, à titre de journalier/ouvrier au Service des travaux publics et ce, selon les conditions de la convention collective des employés de voirie présentement en vigueur;

QUE l'emploi temporaire est prolongé du 18 janvier au 8 avril 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

\_\_\_\_\_  
Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Période de questions allouée aux personnes présentes**

*Début de la période à 20h31*

*Fin de la période de questions à 21h31*

**Parole au Conseil**

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

**2015-12-495 Levée de la séance**

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Serge Clément, et résolu que la présente séance soit levée à 21h32.

**Adopté à l'unanimité**

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier